

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 3 R 0 4 6 9** du 23 NOV. 2023

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 82
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 82 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf transports scolaires, est interdite sur la RD n° 82, entre les PR 6,206 et 8,045, entre les PR 8,368 et 9,539, et entre les PR 9,919 et 15,559 pour permettre la réalisation des travaux de réfections d'aqueducs, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 4 au 15 décembre 2023.
La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 56, 641 et 642.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 23 NOV. 2023

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Centre**



Adrien POMPIDOR